



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/258
S/1997/560
24 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 36, 37 et 87 de l'ordre
du jour provisoire*
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE
PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES
DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettres identiques, datées du 18 juillet 1997, adressées au
Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

La réaction d'Israël à la résolution ES-10/3 du 15 juillet 1997, que l'Assemblée générale a adoptée à une majorité écrasante à la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, est véritablement un motif de préoccupation accrue pour nous comme pour la communauté internationale. Cette réaction traduit le même type d'intransigeance et d'arrogance, voire de mépris, à l'égard de la volonté de la communauté internationale.

M. David Bar-Illan, l'un des conseillers du Premier Ministre d'Israël, a déclaré que cette résolution était "honteuse" et "sans aucune valeur morale". Le Premier Ministre Netanyahu, lui-même, est même allé jusqu'à proférer des menaces à l'égard des Palestiniens, faisant ainsi montre d'un mépris total pour la position des États Membres, lorsqu'il a dit : "Si les Palestiniens croient que cette résolution ridicule et insensée peut parvenir à faire quoi que ce soit, ils font une grave erreur. Israël continuera de maintenir sa souveraineté sur Jérusalem malgré les objections des autres pays du monde entier".

Avant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté la réponse d'Israël

* A/52/150.

(A/52/225-S/1997/530) au rapport (A/ES-10/6-S/1997/494 et Corr.1) que le Secrétaire général avait présenté en application de la résolution ES-10/2 du 25 avril 1997. Une réponse aussi scandaleuse ne peut être considérée que comme la pire des inepties, car elle porte une atteinte inacceptable à l'intégrité des travaux de l'Organisation des Nations Unies et ne fait aucun cas de la situation réelle sur le terrain, pas plus que des positions établies de la communauté internationale, ni des dispositions du droit international. En fait, cette longue communication ne mérite même pas de réponse.

Ce type de mesures et de réactions, venant s'ajouter au fait qu'Israël poursuit ses activités illégales d'implantation de colonies, y compris à Jabal Abu Ghneim, montre clairement que le Gouvernement israélien ne comprend pas les messages que lui envoie la communauté internationale. De toute évidence, cela n'en rend que plus nécessaire d'assurer sérieusement le suivi des résolutions ES-10/2 et ES-10/3, et probablement aussi de prendre d'autres mesures au niveau de la communauté internationale afin de veiller à ce qu'Israël applique les dispositions de ces résolutions et d'autres résolutions de l'ONU sur la question, ainsi que les dispositions du droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent
de la Palestine auprès
de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
